

Vie des Services

Mesures de simplification pour la vie des entreprises : Un an déjà

Il y a un an, le 30 octobre 2014, le Président de la République et le gouvernement annonçaient 50 mesures de simplification pour la vie des entreprises.

Parmi elles, deux concernaient le fonctionnement des SSTI. Il était ainsi reconnu au sommet de l'État le besoin de faire évoluer les obligations de visites médicales inscrites dans le Code du travail ainsi que les modalités liées au concept d'aptitude/inaptitude. Des solutions devaient être mises en œuvre pour la fin du premier semestre 2015.

Dans les suites, rapidement, les Ministres du travail et de la santé missionnaient l'Inspection Générale des Affaires Sociales pour faire des propositions.

Quelques semaines plus tard, à travers la loi "Macron", le gouvernement a tenté à deux reprises de poser les bases d'une réforme législative et réglementaire permettant de traiter les questions posées par le Conseil de simplification. Les amendements déposés ont néanmoins été retirés suite à la réaction de syndicats déplorant de ne pas être associés au processus engagé.

Après l'organisation d'environ 80 auditions, le rapport de l'IGAS, piloté par le député Michel Issindou, a été remis en mai 2015. Alors que les propositions de la mission étaient présentées aux partenaires sociaux au sein du COCT, l'Assemblée nationale adoptait plusieurs amendements dans le cadre de la loi "Rebsamen" dont le contenu était inspiré dudit rapport. Les partenaires sociaux ont de nouveau manifesté leur regret de ne pas être consultés.

Néanmoins, M. Issindou, convaincu de l'urgence d'agir, aura de nouveau la démarche de proposer des modifications législatives significatives sur le suivi individuel de l'état de santé des salariés et sa liaison avec la notion d'aptitude, avec l'appui probable du gouvernement. Ces derniers amendements déposés tardivement dans le processus législatif seront cependant considérés comme "irrecevables" par l'administration de l'Assemblée nationale et donc non présentés au vote.

Il résulte de cette séquence une évolution inachevée d'un point de vue juridique. Le gouvernement doit aujourd'hui arbitrer pour savoir s'il reprend une initiative législative ou s'il s'appuie sur les articles de loi existants afin de mener à bien une réforme réglementaire.

Les partenaires sociaux au sein du COCT s'expriment majoritairement en faveur de la seconde option, en entendant être associés cette fois à l'écriture des futurs articles. Ils reconnaissent tous aujourd'hui que les textes sont en l'état en partie inapplicables.

Cependant, leurs positions respectives sur les solutions à apporter, sur les priorités de l'action des Services, appellent encore aujourd'hui une recherche de consensus. La réouverture du débat sur la gouvernance des SSTI, tranché par les parlementaires il y a 4 ans, est voulue par une partie des syndicats de salariés.

Les délais d'une éventuelle publication demeurent ainsi en suspens, maintenant les acteurs sur le terrain dans des injonctions paradoxales et des risques juridiques omniprésents.

Pour autant, les SSTI, confrontés aux réalités quotidiennes, poursuivent leur adaptation afin de répondre au mieux à leurs missions. Les Journées Santé-Travail du Cisme ont été l'occasion d'illustrer les réalisations concrètes de Services de santé au travail aux côtés des entreprises. La forte affluence lors de cette manifestation traduit effectivement l'engagement des acteurs au sein des SSTI à proposer les actions les plus adaptées aux besoins des employeurs et des salariés.

Face à l'impossibilité d'être en conformité avec certains textes, "inapplicables et donc inappliqués", comme exprimé par Michel Issindou au sein de la commission des affaires de l'Assemblée nationale, les choix de priorité s'opèrent en concertation, dans le cadre de projets de Service élaborés au sein des commissions médico-techniques et approuvés par des Conseils d'administration composés à parité de représentants em-

ployeurs et salariés issus des entreprises adhérentes, et directement bénéficiaires des actions retenues.

Par ailleurs, le Directeur Général du Travail, qui a conclu ces Journées du Cisme, a bien sûr évoqué la sortie imminente du troisième Plan Santé Travail, bâti autour d'axes consensuels entre tous les partenaires sociaux. Ces orientations adoptées de manière unanime sont tout à fait en phase avec l'évolution de l'action des SSTI et devraient donc logiquement permettre de finaliser un cadre réglementaire compatible.

Ainsi, depuis un an, les réflexions se construisent à partir d'état des lieux partagés. Le besoin d'évolution est admis par tous. L'intérêt du systématisme de l'avis médical d'aptitude est clairement remis en cause. Le Président de la République, le gouvernement, les parlementaires, les partenaires sociaux, se sont emparés du sujet.

Ne pas conclure par une modification pérenne des textes qui tiennent compte des besoins et des capacités serait aujourd'hui incompréhensible. Quel obstacle existe-t-il encore à la décision ? Le report de cette dernière est préjudiciable, voire source de contentieux ; plus personne ne l'ignore.

Aussi, le Cisme demeure mobilisé pour construire des solutions opérationnelles traduites dans des textes applicables.

Au-delà, les réflexions menées par les SSTI sur les thèmes des systèmes d'information, des compétences de leurs personnels, du financement, ou la prise en compte de la dimension régionale de la Santé au travail ont une importance toute particulière.

En résumé, depuis un an jamais autant d'ingrédients n'ont été réunis pour réussir l'adaptation du fonctionnement des SSTI aux enjeux de la Santé au travail et au marché de l'emploi d'aujourd'hui. Chacun, dans ses responsabilités respectives, est appelé à passer à l'action. ■